

**COMMUNE DE ROUSSIEUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

2021 - 019

Délibération N° DEL 2021_4_3

Séance du 17 septembre 2021

Date de convocation : 06/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre à 18h00, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur GIREN Didier.

Etaient présents : Mme et MM. GIREN Didier, STERN André, BONNEVIE-CHEVRONNAY Sébastien, MILLOT Lukas, ROVIRA Carine.

Etaient excusés : M ROBERT Didier, Mme VOLLE Christiane (pouvoir à GIREN Didier)

Objet de la délibération : Projet de régularisation foncière d'une voirie (VC n°6 « chemin du Bourg ») située au hameau du Bourg. Demande d'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la commune d'acquiescer l'emprise foncière d'une partie du chemin située au hameau du Bourg, classé dans le tableau des voiries de la commune en voie communale n°6 « chemin du Bourg ».

Monsieur le Maire rappelle que le chemin a été entièrement aménagé par la commune qui a la charge de son entretien et de son déneigement.

Cette voie, ouverte au public, est actuellement utilisée par l'ensemble des riverains alors qu'une partie du tracé appartient à des propriétaires privés. Dans ces circonstances, la commune envisage l'acquisition des parcelles privées occupant le tracé de la voirie permettant l'accès au hameau du Bourg. De plus, le Maire précise qu'il est nécessaire de régulariser l'emprise de la voirie dans la partie haute du chemin avant d'entreprendre des travaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Des négociations avec les propriétaires ont été engagées et vont se poursuivre.
- Les accords amiables, avec les propriétaires ayant accepté, pourront être régularisés soit par acte notarié soit par acte administratif.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre les négociations amiables afin d'acquiescer les parcelles nécessaires au projet.

Monsieur le Maire informe que cette régularisation permettra :

- D'éviter toute entrave volontaire ou involontaire du chemin.

- De maintenir, à tout moment, un accès libre et carrossable aux véhicules, pour l'entretien et la surveillance des ouvrages, du réseau de canalisations publiques et notamment pour la sécurité incendie et des personnes.
- De régulariser la situation juridique du chemin actuel, qui s'exerce sur des propriétés privées; cette situation pourrait en effet entraîner des problèmes liés au libre passage des personnes et des véhicules, ainsi qu'à la sécurité des biens et à la responsabilité de la collectivité.
- D'aménager le chemin et notamment sa largeur afin de faciliter la circulation, ce chemin restant principalement emprunté par les riverains. Cet aménagement doit permettre également de sécuriser la jonction à la route départementale en installant des dispositifs afin d'éviter aux véhicules de glisser sur cette partie de chaussée très souvent glacée lors des périodes de froid et de gelée.
- De permettre l'aménagement des virages en partie sud du chemin afin d'y améliorer la circulation et le retournement des véhicules, notamment les véhicules de secours et d'incendie.

Monsieur le Maire présente le plan d'alignement du projet.

Eu égard au caractère d'utilité publique du projet et afin d'anticiper un éventuel refus de la part des propriétaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, afin d'obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à sa réalisation, de solliciter auprès du Préfet, l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération et qui n'auraient pas accepté un accord amiable.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de régularisation et d'aménagement d'une voirie située au hameau du Bourg tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;
- DECIDE de poursuivre l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation,
- SOLLICITE auprès du Préfet d'engager l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet susvisé, conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires concernés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire :
 - à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition des parcelles concernées et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : Arrêtés, Offres, Mémoire, Saisine...
 - à représenter la Commune dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

Fait et délibéré à ROUSSIEUX

Le 17 septembre 2021

Le Maire, Didier GIREN